



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de RAULHAC lieu-dit: Pont du GOUL
Route Départementale n° 990 (hors agglomération)
Objet : Travaux de réparation du Pont du Goul

Annule et remplace l'AD 25-2582 du 03/09/2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. Portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Raulhac en date du 18 septembre 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de CARLAT en date du 11 septembre 2025

Vu la consultation de de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 10 septembre 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 10 septembre 2025

Vu la demande de l'Entreprise Matière pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chargé de Mission Matériel et Gestion du Domaine Public Territoire d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 22 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au 14 novembre 2025 à 17h00 la Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation au PR 22+330 au lieu-dit : Pont du Goul.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD58, 54, 59 990 et la RN 122 via Raulhac et Carlat .

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de Vic sur Cère.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de RAULHAC
- M. le Maire de CARLAT
- M. le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

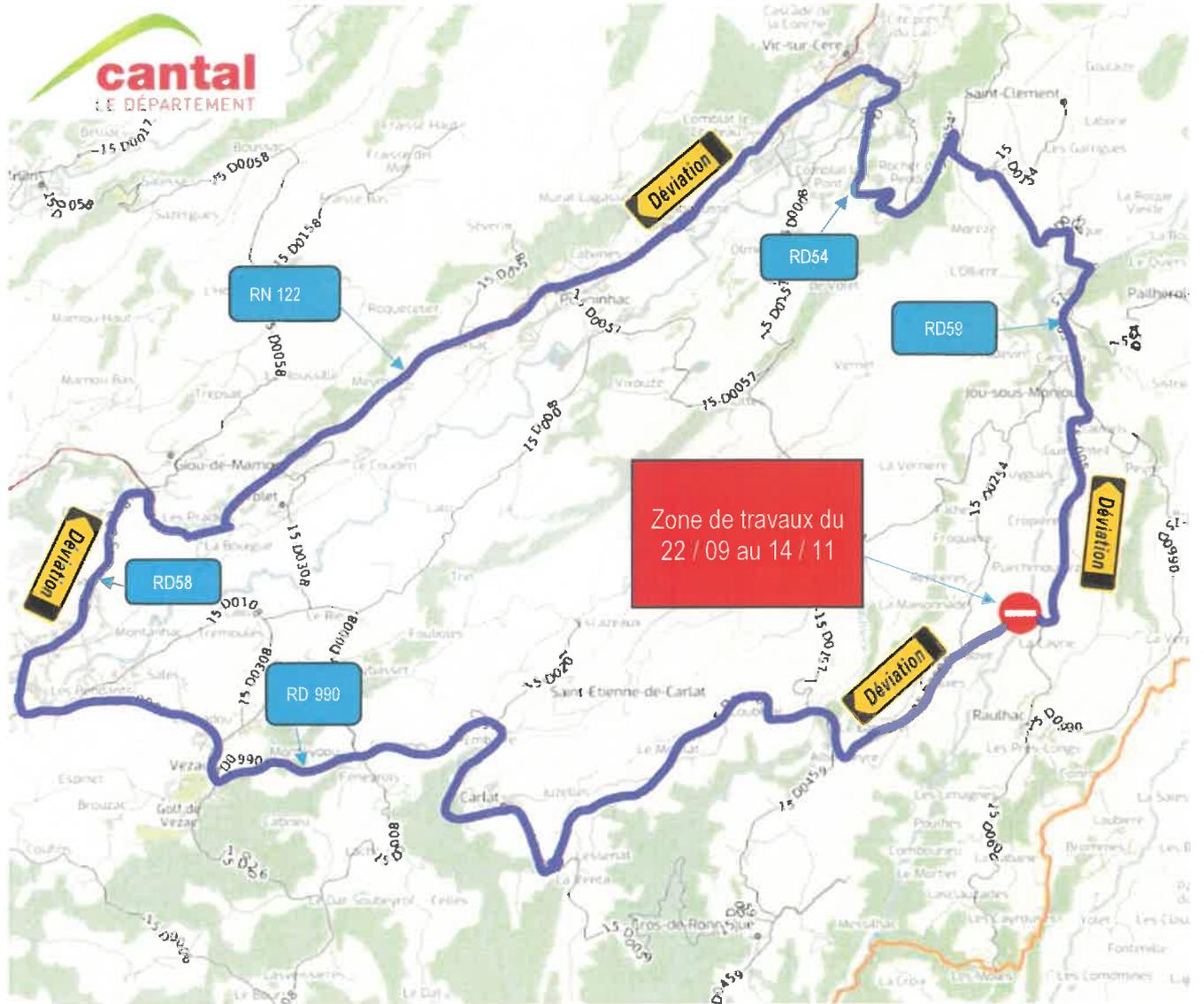
A Aurillac, le 19 SEP. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



MAIRIE DE RAULHAC

RAULHAC, le 18/09/2025
Le Maire de la Commune de RAULHAC
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A partir de 8h le 22/09/2025 au 14/11/2025 jusqu'à 17h00

Voies : Route départementale n°990 au Pr 22+330

Commune(s) : RAULHAC

Motifs de l'arrêté : Réparation du Pont du Goul.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

- Mise en place d'un itinéraire conseillé pour les PL>7.5T

Le Maire de la Commune de RAULHAC



MAIRIE DE CARLAT

CARLAT, le
Le Maire de la Commune de CARLAT
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A partir de 8h le 22/09/2025 au 14/11/2025 jusqu'à 17h00

Voies : Route départementale n°990 au Pr 22+330

Commune(s) : CARLAT

Motifs de l'arrêté : Réparation du Pont du Goul.

Réglementations proposées :

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de CARLAT

11 SEP. 2025



Date de publication : 19/09/2025

**Direction interdépartementale des Routes
Massif central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

**Saint-Mamet-la- Salvetat, le
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal**

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A partir de 8h le 22/09/2025 au 14/11/2025 jusqu'à 17h00

Voies : Route départementale n°990 au Pr 22+330.

Communes : RAULHAC

Motifs de l'arrêté : Réparation du Pont du Goul

Réglementations proposées :

La Route Départementale n° 990 sera fermée à la circulation A partir de 8h le 15/09/2025 au 07/11/2025 jusqu'à 17h00

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 54 ,58 , 59 et la RN122 via un plan de déviation sur les communes de Carlat et Raulhac.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 15 septembre 2025 07:54
À: David Escassut
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: Avis déviation RD 990 Pont du goul PR 22+330

Bonjour,

Nous avons déjà été sollicités pour cette demande et nous avons adapté nos transports.

Cordialement,

De : David Escassut <descassut@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 10 septembre 2025 14:34
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : Avis déviation RD 990 Pont du goul PR 22+330

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 19/09/2025

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.